

Irlande : veille COVID agri / pêche – 31 mars
par CA et SE

- **Contexte général**

Le bilan du coronavirus au 30 mars au soir : 2 910 cas confirmés, 54 morts (+295 cas en 24h, après +302 le 27 et +294 le 28).

Le Premier ministre a mis en place deux séries de nouvelles mesures visant à ralentir la propagation de l'épidémie et à diminuer ses effets sur l'économie, les 23 puis 27 mars :

- Confinement de la population (sur le modèle adopté par l'Italie, l'Espagne et la France) depuis le 28 mars minuit, après une interdiction des rassemblements de plus de 4 personnes prononcée le 23.
- Fermeture de tous les commerces non essentiels depuis le 24 mars. Le 27 mars, la liste des commerces essentiels a été restreinte : alimentation et agroalimentaire, santé et pharmacie, fourniture de services essentiels (eau, électricité, gaz). S'y ajoutent les secteurs manufacturier, machinerie et équipements, l'information et communication, services financiers et juridiques l'administration publique et secteur de la défense.
- Autorisation de se déplacer dans un rayon de 2 km autour de son domicile pour une activité physique brève, pour faire des courses ou accéder à des soins.

- **Restrictions aux frontières pour les personnes**

Le Department of Foreign Affairs déconseille tout voyage non essentiel à l'étranger au moins jusqu'au 29 mars. Toute personne pénétrant sur le territoire irlandais (sauf en provenance d'Irlande du Nord) doit observer un auto-confinement de 14 jours (y compris les résidents irlandais). Ceci ne concerne pas les transporteurs routiers, pilotes et équipages maritimes. <https://www.gov.ie/en/publication/e885b2-covid-19-coronavirus-travel-advice/>

- **Circulation des marchandises (import export)**

Il n'y a pas de restriction au transport de marchandise.

- **Mesures transversales de soutien à l'économie**

Voir les annonces du 24 mars.

- **Problématiques / mesures spécifiques à certaines filières agricoles et pêche**

- **Assouplissement des mesures concernant les marchés d'animaux vivants**

Après avoir annoncé la fermeture des marchés d'animaux vivants, le ministère en charge de l'agriculture envisage des mesures moins strictes pour permettre la poursuite d'une activité minimale. Ainsi, pour les veaux, un éleveur pourrait livrer des veaux à un marché, sur rendez-vous. Pour le bétail plus âgé, un service de pesée de lots de bovins et de moutons pourrait être proposé sur rendez-vous.

- **Difficultés du secteur viande**

Selon Bord Bia, le secteur de la viande irlandaise a vu au moins un tiers de son marché d'un milliard d'euros au Royaume-Uni perdu du jour au lendemain avec la fermeture de restaurants et de points de vente de services alimentaires.

Le prix du bœuf est en baisse de 10-15c/kg, ce qui a fait chuter les prix de base des taureaux et des génisses à 3,50 €/kg. La vache de réforme est en baisse également : 20 à 30 centimes d'euro/kg.

La chute de la demande française d'agneau a également fait chuter les prix des ovins au cours des deux dernières semaines.

– Le Marine Stewardship Council **prolonge de six mois les certifications « pêche durable »**.

Les mesures ont été approuvées à l'unanimité par le conseil d'administration et sont effectives à partir du 27 mars 2020. La décision signifie que les délais pour les évaluations de la pêche, y compris les audits, les conditions de livraison et les certifications seront automatiquement prolongés de six mois.